

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250205-038

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Stationnement - véhicules de chantier</b>	
<b>Date</b>	<b>Du jeudi 6 février 2025 au mercredi 30 avril 2025</b>	
<b>Lieu</b>	4 et 6 boulevard Victor Hugo (RD 1089)	
<b>Demandeur</b>	EURL VEYRON Philippe	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 29 janvier 2025, présentée par l'EURL VEYRON Philippe ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, boulevard Victor Hugo (RD 1089) **du jeudi 6 février 2025 au mercredi 30 avril 2025 ;**

**Arrête,**

**Article 1 :** **Du jeudi 6 février 2025 au mercredi 30 avril 2025,** durant les travaux au droit du n° 1 boulevard Victor Hugo :

Le stationnement des véhicules est interdit sur trois emplacements au droit du n° 4 et n° 6 boulevard Victor Hugo (RD 1089), **du mercredi 5 février 2025 à 20 h 00 au mercredi 30 avril 2025 inclus.**

Le véhicule nécessaire aux travaux est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **du jeudi 6 février 2025 au mercredi 30 avril 2025 inclus.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à l'EURL VEYRON Philippe, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 5 février 2025.

**Le Maire,**  
**Vice-Président du**  
**Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **06 FEV. 2025**

Notification le :